

Voyage à Gênes et les Cinque Terre

Du mercredi 07 au mardi 13 Septembre 2022

7 jours / 6 nuits

Séjour en demi-pension – Avion au départ de NANTES

En compagnie de Madame Françoise Künzi



LES RENCONTRES DE L'ART

PANORAMA DE VOTRE VOYAGE

- **PERIODE DE REALISATION**

Du mercredi 07 au mardi 13 septembre 2022

- **TRANSPORTS**



Vols au départ de Nantes (via Amsterdam à l'aller et via Barcelone au retour)



Autocar mis à disposition pendant la durée du voyage

- **HEBERGEMENTS**

L'hébergement mentionné est aux normes locales

Gênes 3* (6 nuits)

Hôtel METROPOLI

LES TEMPS FORTS

Au cœur de l'histoire maritime de la péninsule italienne, **Gênes** ne cesse de nourrir les imaginations, entretenant le souvenir de lointaines conquêtes et du destin prestigieux de familles d'armateurs et de marchands, tels les Doria. Découverte des richesses de la capitale ligure, ses palais et musées jusqu'aux églises baroques

Découverte des étonnants et pittoresques paysages des **Cinque Terre**, succession de villages et de vignes abruptes, accrochés à flanc de montagne juste au-dessus des flots. Vous goûterez au charme du Golfe des Poètes, qui doit son nom à Byron, Shelley ou encore D. H. Lawrence qui en firent la terre d'élection de leurs aspirations romanesques.

ARTS ET ARCHITECTURE

- l'antique Farmacia Santa Anna,
- La Villa del Principe
- Le Palazzo Reale
- Le Palazzo Bianco
- Le Palazzo Rosso
- Le Pallazo Doria Tursi
- Le couvent des Capucins à Monterosso al Mare (Cinque Terre)



PROGRAMME DE VOTRE VOYAGE

Voyage à Gênes et les Cinque Terre

Du mercredi 07 au mardi 13 Septembre 2022

7 jours / 6 nuits

Accompagné par Madame Françoise KÜNZI

Jour 1: mercredi 07 septembre

NANTES / AMSTERDAM / GENES

LYON / GENES en transport libre

AU DEPART DE NANTES – avec la compagnie AIR FRANCE

05H30 : Convocation à l'aéroport de Nantes Atlantique.

07H30 : Envol de **Nantes** à destination d'Amsterdam – Vol Air France N°1692.

09H10 : Arrivée à **Amsterdam** Schiphol.

11H40 : Envol d'**Amsterdam** à destination de Gênes – Vol KLM N°1565.

13H25 : Arrivée à **Gênes** Cristoforo Colombo.

AU DEPART DE LYON – transport libre

Viator se tient à la disposition des participants souhaitant organiser leur transport vers Gênes.

Accueil à l'arrivée à l'aéroport par votre chauffeur et notre correspondant local.

Puis transfert en autocar vers le centre-ville.

Déjeuner libre. Installation à l'hôtel.

L'après-midi, **Tour panoramique** guidé en autocar avec la découverte du **plus grand port d'Italie** (s'étendant sur 30km) anciens entrepôts réhabilités et des portiques médiévaux (Sottoripa), du port moderne (Porto Nuovo) avec la Lanterna (Phare) et enfin du vieux port (avec vue de l'ascenseur du Bigo de Renzo Piano) avec la réplique du Galion du XVIIe « Le Neptune » (utilisé dans le film Pirates de Polanski).

Temps libre.

Dîner et nuit à Gênes.

Jour 2 : Jeudi 08 septembre

GENES

Le matin, promenade pédestre avec notre guide, dans la vieille ville : la **célèbre Piazza Caricamento** qui se pose sur le Porto Antico (port antique) avec ses palais. Le **Palazzo San Giorgio** (visites extérieure – fresques du XVème siècle) qui, grâce à sa beauté imposante, a longtemps représenté le centre de l'activité maritime et commerciale de la ville, et aujourd'hui c'est le siège de l'autorité portuaire.

L'église **San Pietro di Banchi**, la piazza Bianchi avec sa loge des marchands, la piazza San Matteo.

Déjeuner libre.

L'après-midi, visite de la **Cathédrale San Lorenzo** puis découverte guidée du **Palazzo Ducale** (et selon programmation visite de l'exposition temporaire).

Et enfin, passage devant la **maison de C. Colomb**.

Retour à pied vers l'hôtel.

Dîner et nuit à Gênes.

Jour 3 : Vendredi 09 septembre

GENES

Le matin, départ à pied de l'hôtel.

Visite guidée du **Palazzo Reale** (Palais Balbi). Il fut la résidence des familles Balbi et Durazzo, avant de devenir résidence royale des Savoie, après l'intégration de Gênes au Piémont-Sardaigne. L'ensemble est richement décoré : peintures, sculptures baroques, tapisseries et céramiques orientales, fresques, dorures, marbres, stucs, lambris... Impressionnant par sa monumentalité, le palais reflète parfaitement l'intérieur d'une demeure aristocratique du XVIIIe siècle. Nous profiterons de la terrasse extérieure, offrant une belle vue sur le port et dévoilant des jardins privés ainsi qu'un joli parterre de mosaïques.

Passage devant le **Palazzo Belimbau** et la **Basilique Santissima Annunziata del Vastato** puis visite de la **Basilique San Siro**, qui fut la Première cathédrale chrétienne de Gênes.

Déjeuner libre.

L'après-midi, visite guidée de la **Galleria nazionale di Palazzo Spinola**.

Temps libre.

Retour à pied vers l'hôtel.

Dîner et nuit à Gênes.

Jour 4 : Samedi 10 septembre

GENES

Le matin, départ à pied de l'hôtel, puis nous prendrons le funiculaire pour rejoindre notre lieu de visite.

Découverte de l'**antique Farmacia S. Anna**, qui se trouve au sein du couvent des Frères Carmélites Déchaux de Sant'Anna . La communauté est arrivée à Gênes en 1584. Elle fût la première colonie de cet ordre en Italie.

Le Frère Ezio, un personnage très célèbre et sympathique, nous fera découvrir la magnifique roseraie, l'herboristerie et l'église ; exemple du baroque génois du XVIIe siècle, avec une merveilleuse crèche permanente. Visite des couloirs du couvent jusqu'à la magnifique bibliothèque aux étagères majestueuses, remplies de volumes anciens.

Il est rare de franchir le seuil du cloître et de longer le couloir surplombé par les cellules des frères, ornées de peintures précieuses : certaines sont exécutées avec la technique picturale mystérieuse qui donne l'impression d'être suivi du regard par les personnages.

Au cours de la visite, Frère Ezio racontera l'histoire de la pharmacie, illustrant l'utilisation d'outils anciens, les principes fondamentaux de la phytothérapie, l'origine des remèdes, l'évolution des plantes et leur exploitation dans le domaine de la phytothérapie.

Déjeuner libre.

L'après-midi, départ en autocar pour rejoindre notre lieu de visite.

Visite guidée de la **Villa del Principe- Palazzo Andrea Doria**, édifiée au XVI^e siècle par l'Amiral Andrea Doria. L'amiral génois, à l'apogée de sa gloire et de sa fortune, chargea d'illustres artistes comme Pietro Buonaccorsi et Perin del Vaga (élève de Raphaël) de la réalisation de cette première résidence totalement Renaissance de Gênes. Le résultat est somptueux.

Promenade guidée parmi l'enfilade de salles où nous découvrirons un ensemble extraordinaire de peintures, de tapisseries et de mobilier. Un magnifique jardin à l'italienne, qui jadis se prolongeait jusqu'à la mer où stationnaient les galères de la flotte Doria, entoure l'architecture.

Retour en autocar. **Temps libre.**

Dîner et nuit à Gênes.

Jour 5 : Dimanche 11 septembre

GENES

Le matin, départ à pied de l'hôtel. Montée au **belvédère** Luigi Montaldo (par l'ascenseur du Castelletto, style Art Nouveau) pour admirer la vue à 360° sur la ville et le port.

Promenade guidée dans le centre historique par la **via Garibaldi** (classée au patrimoine mondial de l'Unesco).

Déjeuner libre.

L'après-midi, visite guidée des somptueux palais des Rolli : la **Palazzo Bianco** et le **Palazzo Rosso**.

Nous poursuivrons la visite guidée de la vieille ville avec la visite du **Palazzo Doria Tursi**, qui compte parmi les bâtiments les plus somptueux de Gênes. Nous y ferons l'expérience de l'opulence de la Gênes médiévale et y découvrir des objets incroyables, tels qu'un violon ayant appartenu au grand Niccolò Paganini. Ce palais possède trois jardins dont un jardin suspendu.

Passage devant le **Palazzo Grimaldi della Meridiana**.

Retour à pied vers l'hôtel.

Dîner et nuit à Gênes.

Jour 6: Lundi 12 septembre

GENES / CINQUE TERRE / GENES

Le matin, transfert en autocar jusqu'au port de la Spiezia.

Nous prendrons le bateau pour excursion guidée— si la météo le permet, sinon 2^eme possibilité en train - dans les « **Cinque Terre** ». Découverte depuis la mer d'une succession de villages et vignes abruptes, au cœur du Golfe des Poètes (Byron, Shelley et D.H.Lawrence en firent leur terre d'élection romanesque). Riomaggiore (Unesco), Manarola, Corniglia, puis Vernazza où nous descendrons du bateau pour une visite de la ville.

Venarzza est l'un des plus beaux villages du golfe de Gênes. Il est à la fois petit et pittoresque. Grace à son climat idéal ; beaucoup de soleil et peu de vent, de nombreux oliviers et vignes y poussent facilement. Nous poursuivrons par le sentier côtier (3,3 kms) ou en train vers Monterosso al Mare.

Déjeuner libre à Venarzza ou Monterosso al Mare.

L'après-midi, visite guidée du **couvent des Capucins** et de son église (XVII^e) qui dominant la baie (montée au couvent à pied)

Nous poursuivrons en train vers **Levanto**, où l'autocar nous attendra pour le retour vers Gênes.

Dîner et nuit à Gênes.

Jour 7 : Mardi 13 septembre

GENES / BARCELONE / NANTES

GENES / LYON en transport libre

Le matin, départ à pied de l'hôtel.

Visite guidée de **la Piazza Matteotti** (passage devant la maison de Christophe Colomb) et visite de **l'église del Gesù**, chef d'œuvre baroque (fresques de Rubens et Guido Reni)

Déjeuner libre.

L'après-midi, transfert en autocar vers l'aéroport.

RETOUR VERS NANTES – Avec la compagnie Vueling.

14H55 : Convocation à l'aéroport de Gênes Cristoforo Colombo.

16H55 : Envol de **Gênes** à destination de Barcelone – Vol Vueling N°6011.

18H25 : Arrivée à **Barcelone**.

19H25 : Envol de **Barcelone** à destination de Nantes – Vol Vueling N°2972.

21H00 : Arrivée à **Nantes Atlantique**.

RETOUR VERS LYON – transport libre

L'ordre des visites peut être soumis à modification en raison d'impératifs locaux et de changement des jours et horaires d'ouverture des sites. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

NOTES PRATIQUES

- **FORMALITES :**

- Carte nationale d'identité ou passeport valide jusqu'au retour du voyage.

Les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

- En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Attention !

Le nom et prénom communiqués pour le billet d'avion doivent être ceux figurant sur votre pièce d'identité (CNI ou passeport)

NOTRE DEVIS

VOYAGE A GENES pour les RENCONTRES DE L'ART

Prix par personne valable pour la période du mercredi 07 au mardi 13 septembre 2022

Sous réserve de disponibilité au moment de la réservation

Forfait 7 jours – 6 nuits. En avion au départ de Nantes. Séjour en demi-pension.

• TARIFS PROPOSES PAR PERSONNE :

BASE 15 PARTICIPANTS – Forfait en AVION au départ de NANTES	2 175 €
BASE 15 PARTICIPANTS – Forfait SANS aérien	1 870 €
Supplément chambre individuelle	195 €

Devis calculé en euros

• NOTRE PRIX COMPREND :

Le transport :

- Le transport aérien Nantes / Gênes / Nantes (via Amsterdam à l'aller et via Barcelone au retour) avec les compagnies Air France et Vueling (pour le forfait avec vols),
- La mise à disposition d'un autocar climatisé pendant la durée du voyage, selon le programme proposé,
- La journée d'excursion en bateau et train aux Cinque Terre,

L'hébergement, les repas :

- L'hébergement en chambre à deux lits en hôtels de catégorie 3* (normes locales),
- La taxe de séjour à Gênes,
- Les petits déjeuners, du jour 2 au jour 7,
- Les dîners du jour 1 au jour 6,

Les visites, spectacles et activités :

- Les services d'un accompagnateur local francophone pour l'accueil à la gare de Gênes le premier jour,
- Les services d'un guide professionnel francophone pour toutes les visites mentionnées au programme,
- Tous les droits d'entrées dans les sites, monuments et musées tels que mentionnés au programme,

Les PLUS VIATOR VOYAGES :

- La location d'audiophones pendant la durée du voyage,
- L'assurance assistance et rapatriement y compris en cas de COVID-19,
- Un sac de voyage, un livre guide et des étiquettes bagages,

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- L'assistance à l'aéroport de Nantes,
- Les déjeuners,
- Le port des bagages,
- Les boissons (vin, café, thé)
- Les pourboires pour les guides locaux et le chauffeur,
- La salle de conférence,
- **L'assurance annulation et bagages (+59 € par personne),**
- Toutes les dépenses à caractère personnel,

ANNEXE : Grille indicative des pourboires

VOYAGE EN ITALIE

Les pourboires peuvent être répartis comme suit :

Guide local :	2 € à 3 €	par personne et par jour
Chauffeur :	1 € à 2 €	par personne et par jour

Nous vous rappelons que ces pourboires sont donnés à titre indicatif.

NOS CONDITIONS TARIFAIRES

• VALIDITE DES TARIFS :

- Ces prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant...) connues en date du 31 Mars 2022, ainsi que selon les conditions de voyage connues à ce jour.
- Ainsi, Conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant etc...), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au COVID, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide...) à 35 jours du départ

• FACTURATION DEFINITIVE :

La facturation définitive est établie **1 mois avant la date de départ** du voyage.
Elle est fonction du nombre effectif de participants, déterminant la base retenue.

• L'OPTION « ASSURANCE ANNULATION ET BAGAGES »

Soucieuse d'apporter toujours davantage de services à ses voyageurs, l'agence VIATOR VOYAGES vous propose l'assurance annulation (avec extension Covid-19) et bagages en option.

Ce montant s'élève à 59€ par personne (la notice de cette assurance optionnelle vous est adressée en pièce jointe)

À noter :

- l'option doit être souscrite obligatoirement au moment de l'inscription. Une souscription après inscription ne pourra être acceptée ;
- l'option s'applique à l'ensemble des prestations, y compris les éventuelles options (supplément chambre individuelle, etc.),

NOS CONDITIONS DE VENTE ET D'ANNULATION

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de **15 personnes** minimum et selon les conditions économiques connues en date du **31 Mars 2022**. Toute annulation doit être notifiée par écrit. C'est la date de réception dans nos bureaux qui déterminera le nombre de jours avant la date de départ pour le calcul des frais d'annulation. Un montant de 80 € non remboursable sera retenu par Viator voyages pour frais de dossier, auxquels s'ajoutent les frais d'annulation ci-dessous :

- entre 60 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25% du montant total du voyage,
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant total du voyage,
- entre 7 jours et 3 jours avant le départ, il sera retenu 75% du montant du voyage,
- à moins de 3 jours du départ, il sera retenu 100% du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.



culture et spiritualité

Pour tout renseignement et inscription,
contacter

VIATOR-VOYAGES

27b, boulevard Solférino

35000 RENNES

Tél. 02 99 30 58 28 • Fax 02 99 30 46 44

E-mail : viator@viator-voyages.com

www.viator-voyages.com



VOYAGE A GENES ET LES CINQUE TERRE

Du mercredi 07 au mardi 13 Septembre 2022

Ref. 22E23092

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

À retourner à l'agence VIATOR VOYAGES :

27 B Boulevard Solférino - 35 000 RENNES - Tel : 02 99 30 58 28// Courriel : viator@viator-voyages.com

PRIX DU VOYAGE PAR PERSONNE

AVEC LES VOLS au départ de NANTES : **2 175 €** base 15 participants

SANS LES VOLS : **1 870 €** base 15 participants

Supplément en chambre individuelle : 195 €

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 3 Juin 2022 (ou dès que possible et sous toute réserve de disponibilité)

Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées)- Inscription effective, suivant l'ordre de réception du courrier, dès réception de ce bulletin, et du règlement de l'acompte. **Photocopie de la carte d'identité ou du passeport à nous transmettre dès que possible.**

NOM : M., Mme, Mlle	Prénom :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Date de naissance : / /	Nationalité : Profession :
N° téléphone :	N° portable :
Courriel/Mail :	
NOM et N° de téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :	

Type de chambre souhaité :

- Accepte de partager sa chambre avec**
(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé.)
- Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 195 € à régler avec l'acompte.**

Assurance : A souscrire impérativement le jour de votre inscription

- Souhaite souscrire l'assurance annulation et bagages, 59 € par personne, à régler avec l'acompte.**
- Ne souhaite pas souscrire l'assurance annulation et bagages.**

Règlement de l'acompte à l'inscription : 540 € ou 735 € (selon type chambre choisi) / Solde avant le 05 Août 2022

Quel que soit le mode de règlement, merci d'indiquer la référence du dossier : **22E23092**

- Règlement par chèque à l'ordre de « **VIATOR VOYAGES** ».
- Règlement sécurisé en ligne sur notre site Internet (**www.viator-voyages.com**)
- J'autorise VIATOR VOYAGES à prélever par Carte Bancaire (sauf American Express) la somme de €

Nous vous remercions de nous transmettre vos coordonnées bancaires par téléphone. Prélèvement à réception du bulletin d'inscription.

Santé : Prière de préciser si vous avez des particularités de type allergies alimentaires, diabète, ou autres.

De même merci de préciser les problèmes de handicap, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription :
Merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager.
Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

ATTENTION ! Chaque participant de nationalité française doit se munir d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente

Fait à _____, le _____,
Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»,

IM035100040

Les données vous concernant sont destinées à l'agence Viator Voyages. Elles sont nécessaires au traitement et à la gestion de votre inscription.
Elles pourront éventuellement être utilisées par nos services internes. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi "informatique et libertés" du 06/01/78). Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. Viator Voyages est une marque de la société BIPEL.BIPEL a souscrit auprès des assurances HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - un contrat d'assurance n°HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par GROUPAMA 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS.

ARTICLE R 211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité d'express de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice de recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; et un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice de recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice de recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.